

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la septième séance du Comité II

28 septembre 2016: 14h00 – 17h30

Président: Jonathan Barzdo (Suisse)

Secrétariat: J. Scanlon
B. Janse van Rensburg
P. Jonsson
D. Morgan
C. Nobbe

Rapporteurs: J. Caldwell
F. Davis
J. McAlpine
B. Price

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

28. Interdiction, prévention et lutte contre les activités facilitant la corruption menées en violation de la Convention

L'Union européenne présente le projet de résolution figurant en annexe au document CoP17 Doc. 28, amendé de la manière suivante: dans le titre, elle propose de remplacer "FACILITANT" par "QUI FACILITE"; au septième paragraphe du préambule du projet de résolution, remplacer "15 des 182" par "de très nombreuses"; au paragraphe 9, insérer "NOTANT que le chapitre II sur la prévention de la Convention des Nations Unies contre la corruption propose aux États Parties des solutions générales et efficaces pour prévenir la corruption" après "secteur des espèces sauvages"; au paragraphe 2, supprimer "pénales"; au paragraphe 3, remplacer "totalement" par "avec efficacité"; au paragraphe 8, remplacer "d'adopter des politiques de tolérance zéro vis-à-vis de" par "adopter des politiques efficaces pour lutter contre"; au paragraphe 9, insérer "selon que de besoin et" devant "sur demande"; et au paragraphe 12, insérer "de s'efforcer de" après "Parties. Un nouveau paragraphe est également ajouté avec le libellé suivant: 15. DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le projet de résolution, assorti de ces amendements, est accepté.

Questions stratégiques

17. Moyens d'existence et sécurité alimentaire

Antigua-et-Barbuda présente le document CoP17 Doc. 17, lequel comprend un projet de résolution sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.

Le Japon, la Namibie, Saint-Kitts-et-Nevis et le Zimbabwe appuient le projet de résolution. Le Japon indique avoir plusieurs propositions d'amendements mineurs qu'il pourra transmettre aux auteurs du projet de résolution.

Les États-Unis d'Amérique pensent que ce projet de résolution sort du champ d'application de la CITES. Ils proposent que les auteurs du projet de résolution envisagent de soumettre une version révisée pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties. L'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde, le Malawi, la Norvège et l'Union européenne et ses États membres, avec le soutien du Canada, estiment que la résolution 16.6 sur *La CITES et les moyens d'existence* donne déjà des orientations pertinentes sur ce point et qu'il n'est pas d'usage d'intégrer les objectifs d'autres organisations dans les résolutions de la CITES. La Chine pense qu'il est important de tenir compte de toutes les questions, y compris celles mentionnées dans le projet de résolution, au moment de proposer des amendements à apporter aux annexes. Elle juge qu'il serait approprié que le Comité permanent se penche plus avant sur ce point.

Le Président demande aux auteurs de la proposition et à la Chine d'élaborer un projet de décision à cet effet à l'adresse du Comité permanent, pour examen à une session ultérieure.

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

29. Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

Le Kenya présente le document CoP17 Doc. 29, lequel contient en annexe une proposition en trois parties sur la *Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages*. Le document renferme également un projet de décision proposé par le Secrétariat, lequel suggère également de supprimer la décision 15.57. Le Kenya propose les deux nouveaux projets de décisions suivants:

À l'adresse du Secrétariat:

Le Secrétariat rendra compte de ses échanges avec INTERPOL et l'ICCWC aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent, puis à la 18^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Comité permanent:

Le Comité permanent étudiera le rapport du Secrétariat, ainsi que toutes autres informations communiquées au Comité permanent et, s'il y a lieu, fera des recommandations pour examen par les Parties à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Sur la base des commentaires du Secrétariat, le Kenya suggère également d'amender la proposition pour remplacer la référence au groupe de travail sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages dans deux projets de décisions par une référence à un atelier. Il prend note de la version amendée du projet de décision 17.C proposée par le Secrétariat dans l'annexe du document CoP17 Doc. 49 et, soutenu par la République arabe syrienne, suggère qu'elle soit incluse ici. L'Union européenne soutient également la suggestion, mais propose de supprimer l'expression "notamment le guépard, le cas échéant".

L'Afrique du Sud, le Costa Rica, la Guinée, l'Indonésie, Israël, le Libéria, la Malaisie, les Maldives, le Nigéria, le Sénégal, l'Union européenne, INTERPOL, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) et TRAFFIC reconnaissent que la cybercriminalité est un problème croissant et soutiennent les propositions du Kenya. L'Indonésie, avec le soutien du Costa Rica et de TRAFFIC, souligne la nécessité d'amender les législations nationales en conformité avec cette nouvelle forme de criminalité. TRAFFIC fait également remarquer une tendance actuelle passant des détaillants en ligne aux plateformes des médias sociaux. Le Sénégal et le Nigéria demandent un appui en matière de renforcement des capacités afin de les aider à résoudre le problème.

L'Union européenne est opposée à la suppression de la décision 15.57 parce que le groupe de travail du Comité permanent sur le commerce électronique n'a suffisamment progressé sur cette question, et signale qu'elle ne pense pas que le terme cybercriminalité soit assez précis et préférerait "commerce en ligne illégal des espèces sauvages".

Les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 29 et son annexe, ainsi que les deux nouveaux projets de décisions proposés par le Kenya et le projet de décision 17.C figurant à l'annexe du

document CoP17 Doc. 49, tels qu'ils ont été amendés par l'Union européenne, sont acceptés. Il est aussi convenu de conserver la décision 15.57.

30. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale¹

Le Sénégal présente le document CoP17 Doc. 30, dont l'annexe contient un certain nombre de projets de décisions, certaines traitant de la lutte contre la fraude et d'autres de la réduction de la demande. Dans ses commentaires présentés dans le document, le Secrétariat recommande l'adoption de versions amendées de quatre projets de décisions portant sur la lutte contre la fraude. Le Sénégal indique qu'il soutient la recommandation du Secrétariat.

Le Président indique que les projets de décisions relatifs à la réduction de la demande seront examinés au titre du point 18.2 de l'ordre du jour.

Le Cameroun, la Guinée, le Libéria, le Niger et le Nigéria soutiennent la proposition.

Les projets de décision 17.AA, 17.EE, le second 17.FF et 17.HH, tels qu'ils ont été amendés par le Secrétariat dans le document CoP17 Doc. 30, sont approuvés.

31. Application de la Convention et lutte contre la fraude en ce qui concerne le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP17 Doc. 31 soumis par le Comité permanent et contenant les propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* et à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*. Dans le document, le Secrétariat recommande que la décision 16.39 soit supprimée.

Les amendements à la résolution 12.8 (Rev. CoP13) et à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) figurant dans le document CoP17 Doc 31 sont approuvés, ainsi que la suppression de la décision 16.39.

Questions stratégiques

18. Réduction de la demande

Le Président propose que les documents suivants soient examinés ensemble:

18.1 Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES

et

18.2 Élaboration de lignes directrices CITES sur la réduction de la demande

18.2 Élaboration de lignes directrices CITES sur la réduction de la demande

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP17 Doc. 18.1, dont l'annexe contient un projet de résolution sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux annexes CITES. Dans ce document, le Secrétariat propose d'ajouter un paragraphe au préambule du projet de résolution.

Le document CoP17 Doc. 18.2 est présenté par le Sénégal. Le Président indique que la discussion porte uniquement sur les projets de décisions relatifs à la réduction de la demande en annexe du document, car les projets de décisions sur la mise en œuvre sont examinés dans le cadre du point 30 de l'ordre du jour.

La Chine souligne l'importance des activités de demande de réduction. Le Chili, la Colombie, le Kenya, le Nigéria, l'Union européenne, le Viet Nam, *Humane Society International*, IFAW et TRAFFIC,

¹ Les points 18.2 et 30 de l'ordre du jour sont basés sur un document de travail unique ayant deux parties distinctes.

s'exprimant aussi au nom du Fonds mondial pour la nature, soutiennent les projets de résolution et de décisions.

Le Botswana et le Zimbabwe soutiennent le projet de résolution en annexe du document CoP17 Doc. 18.1, à condition que l'on y ajoute le texte suivant dans le préambule: "Le commerce légal peut être vital pour les moyens d'existence ruraux, et par conséquent important pour la conservation *in situ*, et que les campagnes de réduction de la demande doivent faire la distinction entre commerce légal et commerce illégal."

Les États-Unis d'Amérique acceptent l'amendement proposé avec l'ajout des mots "et durable" après les deux mentions du mot "légal". Les États-Unis d'Amérique proposent aussi qu'un texte soit ajouté à la fin du paragraphe d) après "... leur écosystème" qui devient alors "ainsi que faire prendre conscience des conséquences plus larges du trafic d'espèces sauvages sur les moyens d'existence et le développement durable".

L'Afrique du Sud reconnaît que si la conservation doit reposer sur des efforts coordonnés pour gérer la demande, elle voit peu de preuves de l'efficacité des stratégies de réduction de la demande et souligne la nécessité de poursuivre les recherches multidisciplinaires pour s'assurer que les interventions ne se limitent pas à la sensibilisation. Elle n'est pas en faveur de l'adoption du projet de résolution figurant au document CoP17 Doc. 18.1, mais soutient les décisions amendées figurant au document CoP17 18.2, à condition qu'elles indiquent que la réduction de la demande porte bien sur le commerce illégal.

Le projet de résolution à l'annexe du document CoP17 Doc. 18.1 est adopté, tel qu'amendé par le Secrétariat dans le document et avec les amendements supplémentaires proposés par le Botswana, les États-Unis d'Amérique et le Zimbabwe.

Les projets de décisions figurant au document CoP17 Doc. 18.2 sont adoptés avec les amendements apportés par le Secrétariat au paragraphe C et ses commentaires dans le document.

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

34. Utilisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III commercialisés illégalement et confisqués

La Suisse présente le document CoP17 Doc. 34. L'annexe 2 du document contient une version consolidée et révisée de la résolution Conf. 9.9 *Confiscation des spécimens exportés ou réexportés en violation de la Convention*, la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) *Utilisation des spécimens commercialisés illicitement, confisqués et accumulés* et la résolution Conf. 10.7 (Rev. CoP15) *Utilisation des spécimens vivants confisqués appartenant à des espèces inscrites aux annexes*. L'annexe 3 contient deux projets de décisions. Les amendements proposés à la résolution et aux décisions soumis par le Secrétariat figurent dans le document.

L'Union européenne exprime son soutien au projet de résolution figurant à l'annexe 2, mais n'appuie pas les projets de décisions proposés à l'annexe 3.

La Nouvelle-Zélande se félicite de la résolution consolidée et propose d'ajouter à la fin du paragraphe commençant par "CONFIRME": "compte tenu de la nécessité d'appliquer des mesures garantissant que ces spécimens ne sont pas réintroduits dans le commerce illégal."

L'Afrique du Sud, le Costa Rica et Israël soutiennent la résolution et les projets de décisions proposés, avec les amendements apportés par le Secrétariat. Les États-Unis d'Amérique, soutenus par la Suisse, les appuient également à l'exception du retrait de la référence à la 69^e session du Comité permanent dans le projet de décision à l'adresse du Comité permanent, estimant qu'il est important de conserver la date limite.

Humane Society International, IFAW, *Species Survival Network* et *World Animal Protection* demandent à participer au groupe de travail auquel il est fait référence dans le document, s'il est créé.

Le projet de résolution à l'annexe 2 et les projets de décisions à l'annexe 3 du document CoP17 Doc. 34, tels qu'amendés par le Secrétariat dans le document, à l'exception du retrait de "à sa 69^e session" dans le projet de décision à l'adresse du Comité permanent, et par la Nouvelle-Zélande, sont adoptés.

La séance est levée à 17h30.